REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

# ARRETE N° 126 /SR – 2026
## PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SALAZIE EN FAVEUR DE LA PAROISSE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande formulée par l'Association Diocésaine représentée par le Père Marek Modrzewski, Curé de la Paroisse de Notre Dame de L'Assomption, en date du 24 juillet 2026,

- **Considérant** que pour la bonne organisation d'une procession, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## ARRETE

**Article 1** : Le **dimanche 20 septembre 2026**, l'Association Diocésaine est autorisée à organiser une procession.

**Article 2** : Le **dimanche 20 septembre 2026**, la procession débutera à 7h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

- Impasse Armand Darthès
- Route de Bois de Pommes
- Rue Georges Pompidou

Arrivée à l'église vers 9h

**Article 3** : L'Association diocésaine prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de la procession.

**Article 4** : Le **dimanche 20 septembre 2026**, la circulation sera limitée à 30 km/h dans les rues mentionnées à l'article 2.

**Article 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, l'Association diocésaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 03 AOUT 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine Papaya